

## LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

*Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991*



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et a le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. »

### *Rapport trimestriel de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA »*

**Avril- juin 2019**



*En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 30 juin 2019, au moins 531 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.*

<b>TABLE DES MATIERES</b>	<b>PAGES</b>
<i>SIGLES ET ABREVIATIONS</i> .....	3
<i>0. INTRODUCTION</i> .....	4
<i>I.DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS, DES VIOLATIONS ET ATTEINTES AUX DROITS DE L'HOMME</i> .....	6
<i>I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE</i> .....	6
<i>I.1.1.DES PERSONNES TUEES PAR DES POLICIERS, DES MEMBRES DE LA MILICE IMBONERAKURE ET DES AGENTS DU SNR</i> .....	6
<i>I.1.2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES</i> .....	6
<i>I.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES</i> .....	7
<i>I.3. DES PERSONNES TORTUREES</i> .....	8
<i>I.4. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT</i> .....	9
<i>I.5. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE</i> .....	9
<i>II. VIOLATION DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS</i> .....	10
<i>III. FAITS SECURITAIRES</i> .....	10
<i>IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</i> .....	12
<i>WEBOGRAPHIE</i> .....	14

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

**CNDD-FDD** : *Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie*

**CNL** : *Congrès National pour la Liberté*

**CPI** : *Cour Pénale Internationale*

**EAC** : *East African Community*

**FAB** : *Forces Armées Burundaises*

**FRODEBU** : *Front pour la Démocratie au Burundi*

**MSD** : *Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie*

**ONGE** : *Organisation Non-Gouvernementale Etrangère*

**SNR** : *Service National de Renseignement*

**UA** : *Union Africaine*

**UE** : *Union Européenne*

**UPD** : *Union pour la Paix et le Développement*

**UPRONA** : *Union pour le Progrès National*

**VBG** : *Violence Basée sur le Genre*

## 0. INTRODUCTION

Ce rapport trimestriel est un condensé des rapports mensuels des mois d'avril, mai et juin 2019.

Les grandes tendances observées ont été notamment des cas d'allégations de violations et des violations du droit à la vie, de torture, de violences basées sur le genre, d'enlèvements et/ou de disparitions forcées, d'arrestations et de détentions arbitraires, de règlement de compte et d'autres faits relevés.

Au cours de la période couverte par ce rapport, des violations des droits de l'homme ont été enregistrées comme suit: au moins 91 personnes ont été tuées dont 33 cadavres retrouvés, 8 portées disparues, 102 torturées, 236 arrêtées arbitrairement et 15 victimes de VBG.

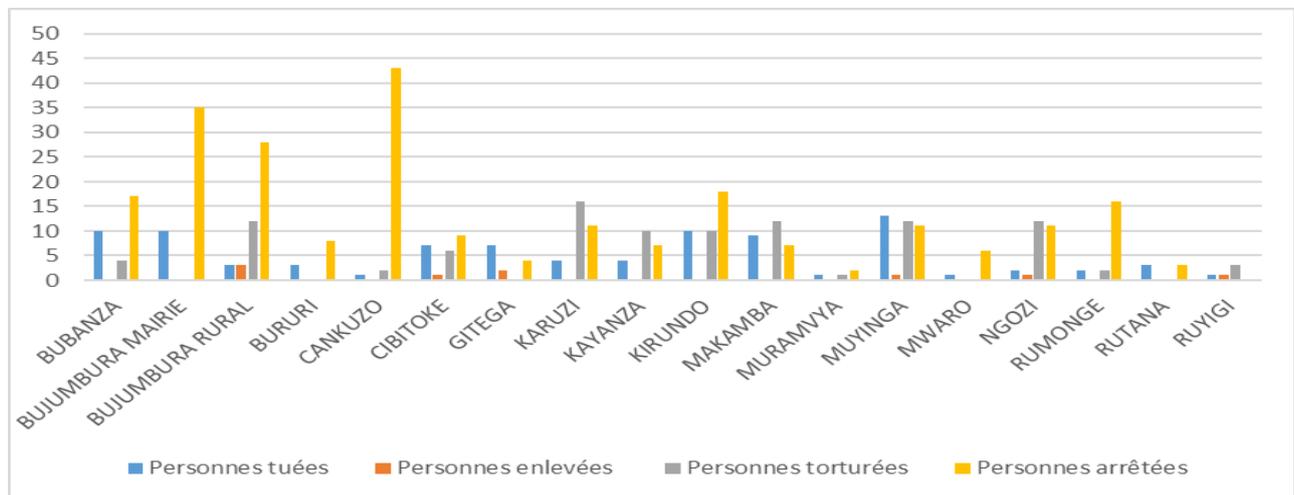
Parmi les victimes enregistrées figurent 15 femmes tuées, 11 mineurs tués dont 3 nourrissons et 4 nouveau-nés, 6 femmes et 2 élèves torturés, 6 femmes arrêtées et 14 mineurs arrêtés dont 10 élèves.

Le phénomène de cadavres a continué à se manifester dans plusieurs endroits du pays et pour la plupart des cas les enquêtes ne sont pas diligentées, ce qui est très inquiétant.

Les présumés auteurs de ces allégations de violations et des violations des droits humains sont en grande partie des jeunes de la milice Imbonerakure affiliés au parti CNDD-FDD au pouvoir, des agents du SNR, des militaires, des policiers et des administratifs.

Les personnes les plus visées sont des opposants et prétendus opposants du régime du Président Pierre Nkurunziza en général et en particulier les membres du parti politique de l'opposition CNL.

**Fig 1 : Graphique illustrant les principales allégations de violations, violations et atteintes aux droits de l'homme commises au Burundi aux mois d'avril, mai et juin 2019**



Sur un total de 91 cas, les effectifs élevés des personnes tuées sont localisés en province de Muyinga avec 13 cas, suivie de Bubanza, Bujumbura Mairie et Kirundo avec 10 cas chacune, de Makamba avec 9 cas tandis que Cibitoke et Gitega ont enregistré 7 cas chacune.

Des enlèvements ont été également relevés surtout à Bujumbura rural avec 3 cas sur un total de 8 cas, suivie de Gitega avec 2 cas tandis que Cibitoke, Muyinga et Mwaro ont enregistré 1 cas chacune.

Concernant les cas de torture, la province de Karuzi vient en tête avec 16 cas sur un total de 102 cas, suivie de Bujumbura rural, Makamba, Muyinga et Ngozi avec 12 cas chacune tandis que les provinces de Kayanza et Kirundo ont enregistré 10 cas chacune.

La province de Cankuzo est la plus touchée avec 43 cas d'arrestations arbitraires sur un total de 236 cas, suivie de Bujumbura Mairie avec 35 cas et Bujumbura rural avec 28 cas. Les provinces de Kirundo, Bubanza et Rumonge en ont enregistré respectivement 18 cas, 17 cas et 16 cas.

Les présumés auteurs des principales violations des droits humains sont des policiers, des jeunes de la milice Imbonerakure affiliés au parti CNDD-FDD, des agents du SNR et des administratifs.

Ce rapport émet des recommandations qui sont dirigées à l'endroit de toute personne susceptible d'influer pour le changement de la situation précaire des droits de l'homme au Burundi.

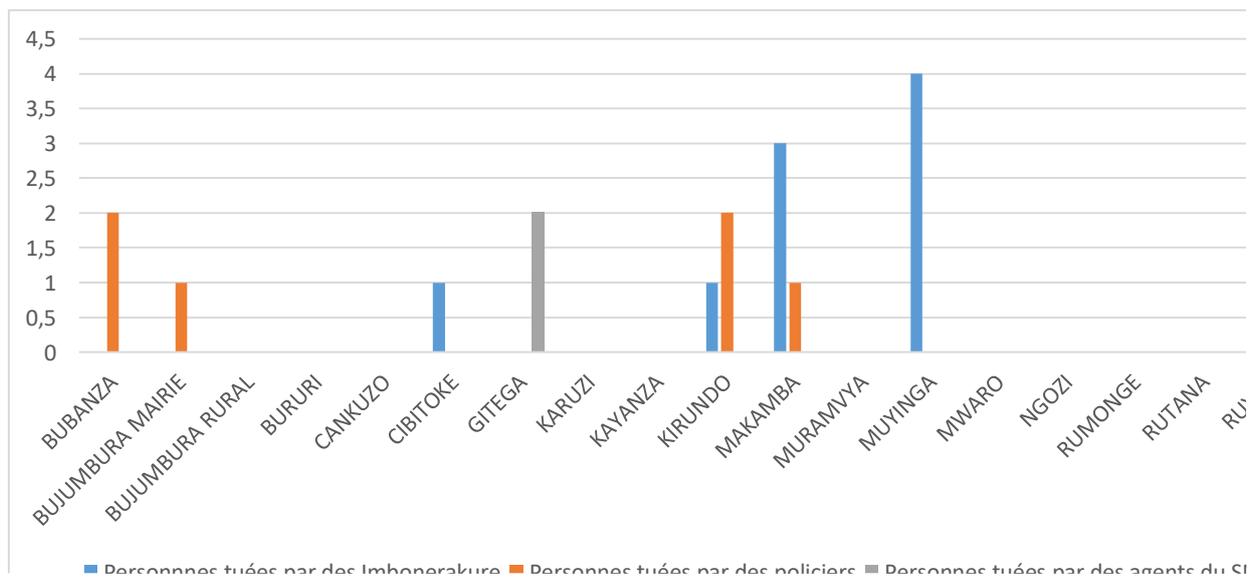
## **I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS, DES VIOLATIONS ET ATTEINTES AUX DROITS DE L'HOMME**

### **I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE**

#### **I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES POLICIERS, DES MEMBRES DE LA MILICE IMBONERAKURE ET DES AGENTS DU SNR**

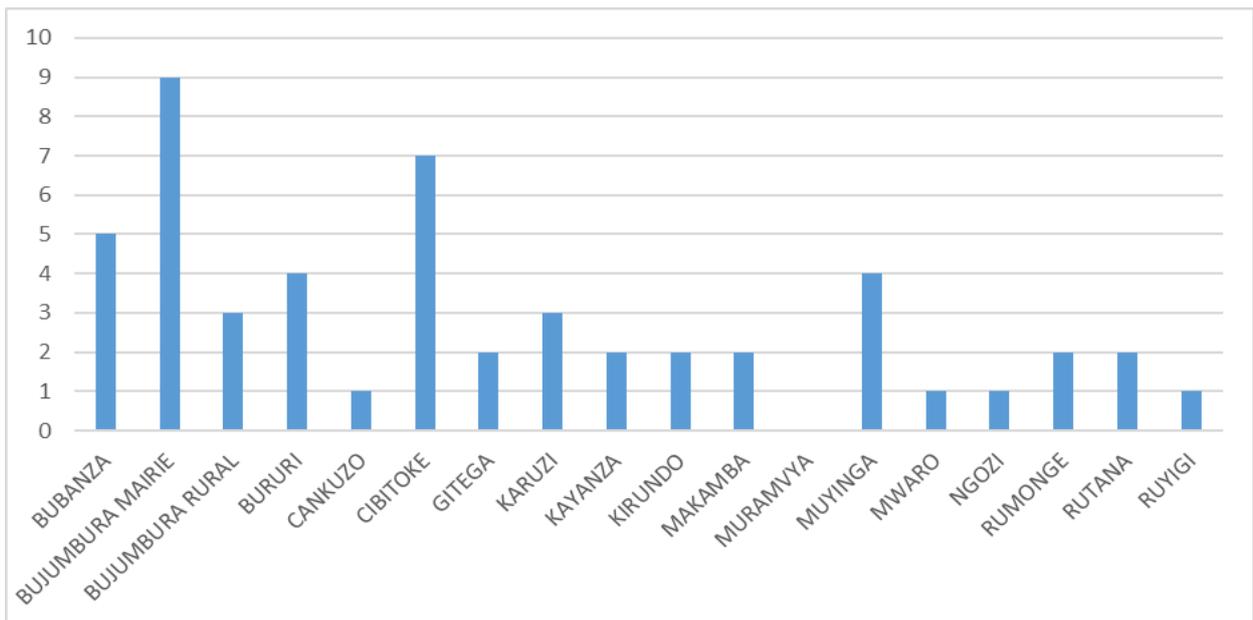
Au cours de cette période, la Ligue Iteka a relevé 17 cas de personnes tuées par des agents étatiques : 6 personnes tuées par des policiers, 9 tuées par des membres de la milice Imbonerakure et 2 personnes tuées par des agents du SNR comme l'illustre le graphique ci-dessous.

**Fig II: Graphique illustrant des personnes tuées par des policiers, des membres de la milice Imbonerakure et des agents du SNR**



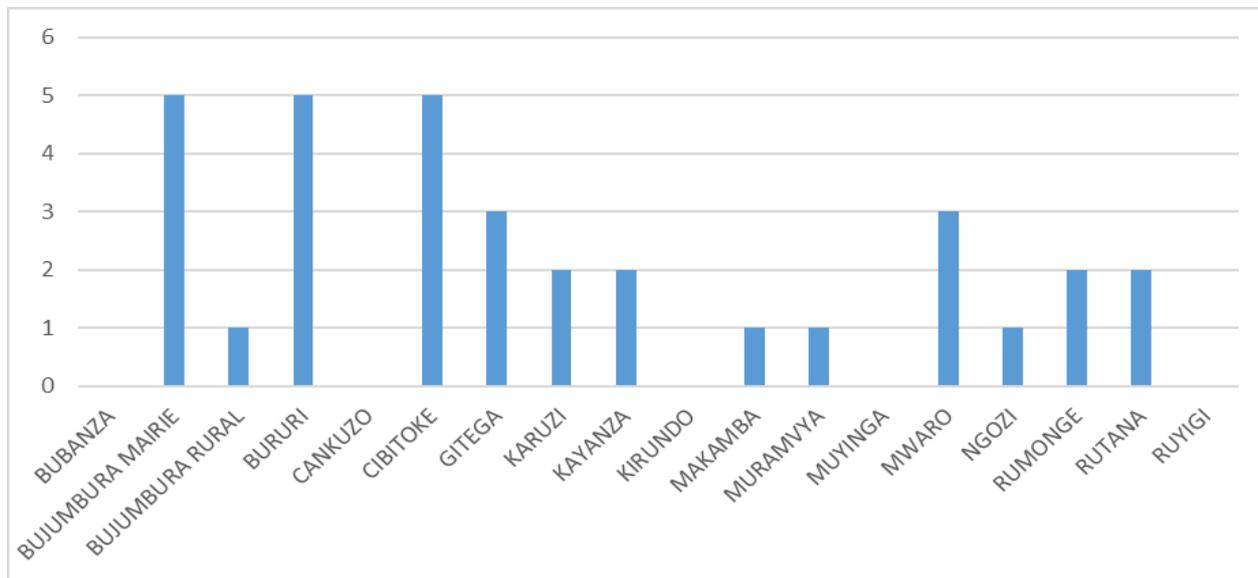
#### **I.1.2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES**

**Fig III: Graphique illustrant des personnes tuées par des gens non identifiés**



Dans cette section, 51 cas de personnes tuées par des gens non identifiés ont été relevés. Parmi ces personnes tuées figurent 33 cadavres retrouvés dans la brousse, dans les rivières ou dans d'autres endroits et certains présentaient des signes que les victimes ont été tuées après avoir été mutilées ou amputées. Les provinces les plus touchées sont Bujumbura Mairie avec 9 cas, Cibitoke avec 7 cas, Bubanza avec 5 cas, suivies de Bururi et Muyinga avec 4 cas chacune.

**Fig IV: Graphique illustrant des cadavres retrouvés**



Comme le graphique ci-haut le montre, les provinces les plus touchées par le phénomène de cadavre sont Bujumbura Mairie, Bururi et Cibitoke avec 5 cas chacune, suivies de Gitega et Mwaro avec 3 cas chacune.

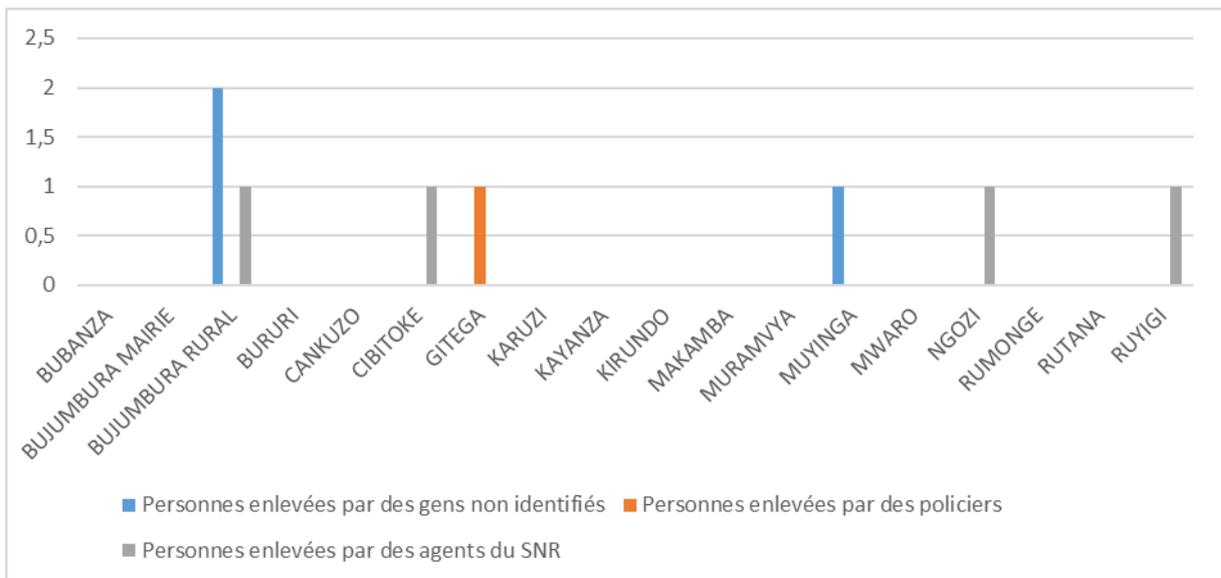
## ***1.2. DES PERSONNES ENLEVÉES ET/OU PORTÉES DISPARUES***

Au cours de cette période couverte par ce rapport, la ligue Iteka a relevé 8 cas de personnes enlevées et/ou portées disparues. Les provinces les plus touchées sont celles de Bujumbura rural avec 3 cas, Cibitoke, Gitega, Ngozi, Muyinga et Ruyigi avec 1 cas chacune.

Dans ce rapport, les victimes les plus visées par ces enlèvements sont des membres des partis politiques de l'opposition en l'occurrence ceux du parti CNL.

Comme le graphique ci-dessous l'indique, les présumés auteurs d'enlèvement sont des agents du SNR avec 4 cas sur un total de 8 cas, des gens non identifiés avec 3 cas et des policiers avec 1 cas.

**Fig V : Graphique des personnes enlevées et/ou portées disparues**



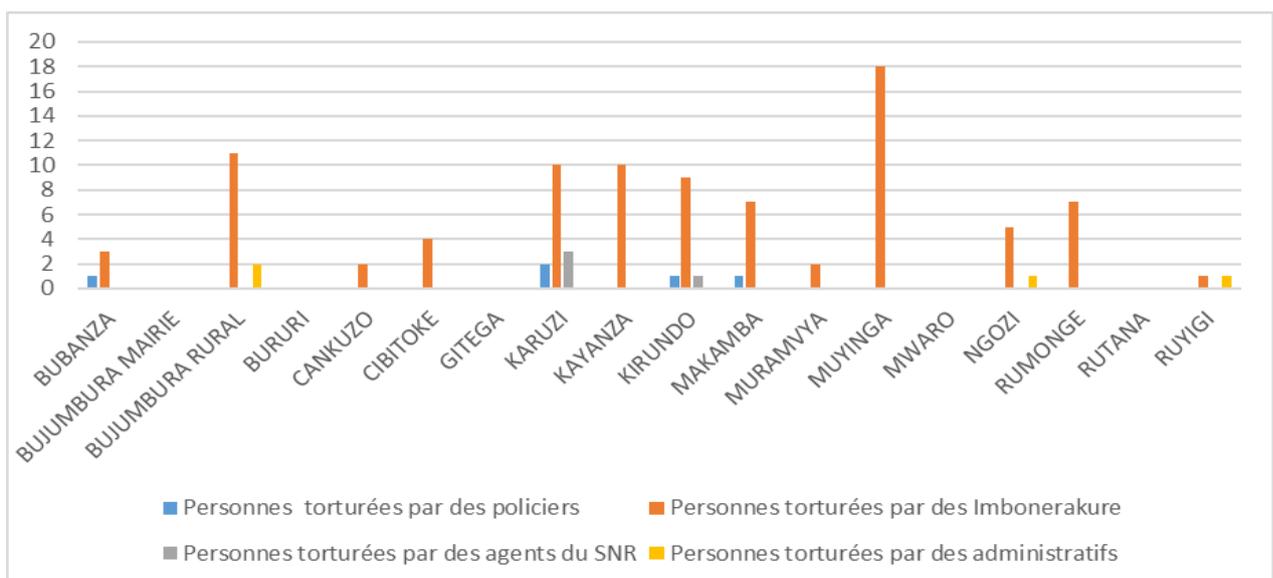
### **I.3. DES PERSONNES TORTUREES**

Dans ce rapport, 102 cas de torture ont été enregistrés par la Ligue Iteka. La province de Muyinga vient en tête avec 18 cas, suivie de la province Karuzi avec 15 cas, de Bujumbura rural avec 13 cas, de Kirundo avec 11 cas, de Kayanza avec 10 cas et de Makamba avec 8 cas.

Les victimes les plus visées sont des membres des partis politiques particulièrement ceux du parti CNL avec 60 cas, du parti CNDD-FDD avec 9 cas<sup>1</sup> et de l'UPRONA avec 6 cas. Les présumés auteurs les plus cités sont les membres de la milice Imbonerakure.

Sur les 102 cas relevés, 89 cas de torture ont été commis par des membres de cette milice, 5 cas par des policiers tandis que des agents du SNR et des administratifs sont des présumés auteurs de 4 cas chacun comme l'illustre le graphique ci-après :

**Fig VI : Graphique des personnes torturées**



<sup>1</sup> Des membres du parti CNDD-FDD torturés sont généralement accusés de s'opposer à l'idéologie dudit parti.

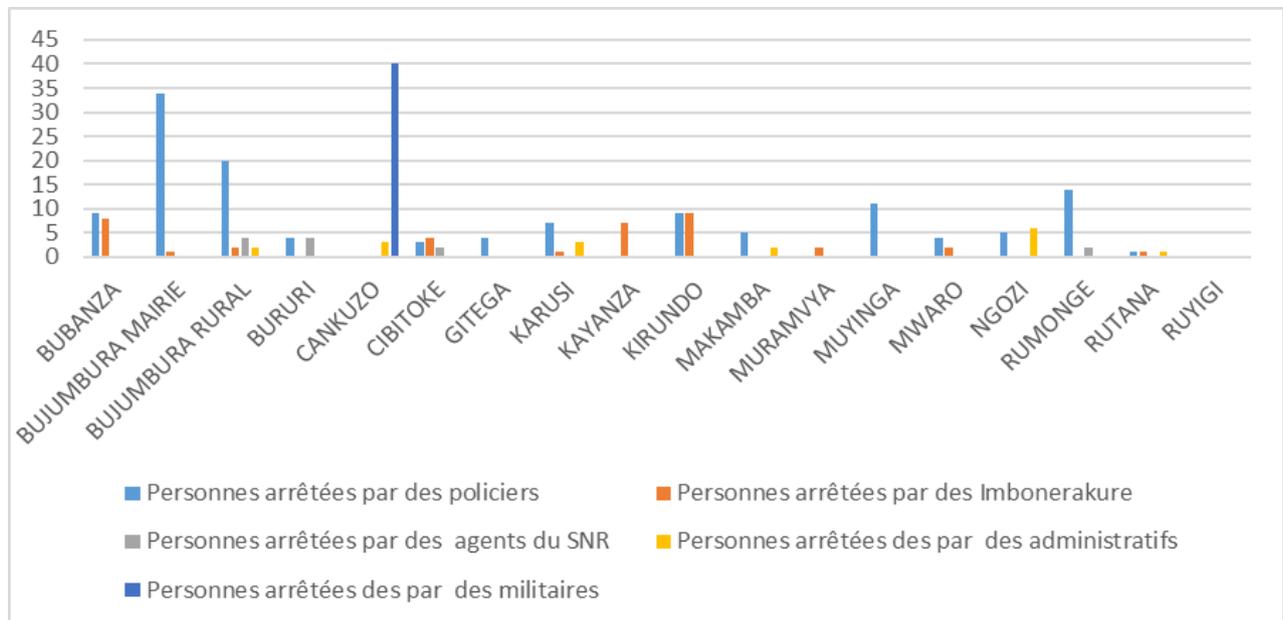
#### ***I.4. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT***

Au cours de cette période, la Ligue Iteka a enregistré 236 cas d'arrestations arbitraires dans différents coins du pays. Les principaux auteurs de ces arrestations sont des éléments de la police avec 130 cas, suivis des militaires avec 40 cas, des Imbonerakure avec 37 cas, des administratifs avec 17 cas et des agents du SNR avec 12 cas.

La province de Cankuzo a enregistré la majeure partie de ces arrestations avec 43 cas et suivie de Bujumbura Mairie avec 35 cas. Les provinces Bujumbura rural, Kirundo, Bubanza et Rumonge ont enregistré respectivement 28 cas, 18 cas, 17 cas et 16 cas.

Sur les 236 cas d'arrestations arbitraires figurent 112 membres des partis politiques dont 100 cas pour les membres du parti CNL, 4 cas du parti MSD, 3 cas de l'UPRONA, 1 cas du FRODEBU et 1 cas de l'UPD. En effet, des membres de ces partis politiques ont été arrêtés accusés soit de tenir des réunions illégales ou d'avoir refusé d'adhérer au parti CNDD-FDD.

***Fig VII : Graphique des personnes arrêtées arbitrairement***

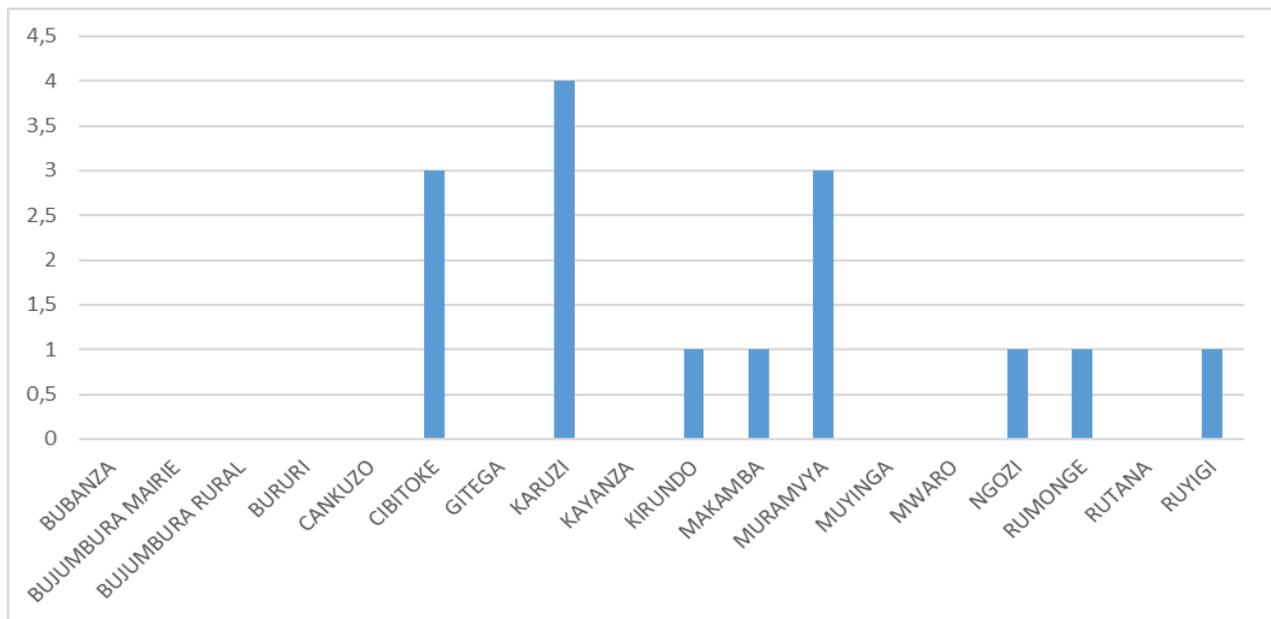


#### ***I.5. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE***

Ce rapport relève 15 cas de violences basées sur le genre. En effet, comme la figure ci-dessous l'indique, la province de Karuzi vient en tête avec 4 cas, suivie de Cibitoke et Muramvya avec 3 cas chacune.

Parmi ces cas de VBG, 3 cas ont été suivis d'assassinat dans les provinces de Karuzi, de Kirundo et de Ngozi avec 1 cas chacune.

**Fig VIII : Graphique des violences basées sur le genre**



## **II. VIOLATION DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS**

Au cours de ce second trimestre de l'année 2019, la Ligue Iteka a observé des cas de violations des droits économiques, sociaux et culturels notamment dans les provinces de Bujumbura rural, Karuzi et Makamba.

En effet, dans les provinces de Karuzi et Makamba, un membre du parti MSD et un ex-FAB ont été interdits par des administratifs à la base d'exercer leurs activités économiques pour des raisons politiques.

En outre, à Bujumbura rural, une maison en construction d'un membre du parti CNL a été détruite par l'Administrateur de la commune Mutimbuzi, accompagné par le prénommé Innocent, membre du conseil communal de Mutimbuzi, Lucien Bigirimana et le prénommé Fabien, tous membres du parti CNDD-FDD.

## **III. FAITS SECURITAIRES**

Au cours de ce deuxième trimestre de l'année 2019, la Ligue Iteka a relevé 23 cas de personnes tuées suite aux faits sécuritaires dont 6 cas suite au règlement de compte.

La Ligue Iteka a relevé 17 cas de personnes blessées dont 10 cas de personnes blessées suite aux attaques des hommes armés non identifiés, 3 cas par l'explosion de grenades et 1 cas par un tir de balle d'un policier.

La Ligue Iteka a constaté une prolifération des armes légères et de petits calibres parmi la population. Dans certaines provinces, des actes d'intimidation orchestrés par des membres de la milice Imbonerakure, des policiers et des administratifs ainsi que des cadres du parti CNDD-FDD à l'encontre des membres des partis politiques d'opposition en général et des membres du parti CNL en particulier ont été répertoriés.

Des marches manifestations organisées par le parti CNDD-FDD dont certaines pour mettre en garde des opposants des partis politiques ayant voté non au référendum et d'autres pour dénoncer des rapports de Human Right Watch, le Secrétaire Général de l'Union Africaine, le Conseil de Sécurité

des Nations Unies et soutenir la candidature de Pierre Nkurunziza aux élections de 2020 ont été rapportées dans certaines provinces du pays.

#### **IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

Des violations des droits de l'homme, des allégations de violations et des atteintes aux droits de l'homme consécutives à la dégradation du contexte politique depuis le début de la contestation du troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza continuent d'être enregistrées dans différents coins du pays.

Des cas de tueries, d'enlèvements et/ou de disparitions forcées, de VBG, de tortures, d'arrestations arbitraires et illégales ciblées à l'endroit des opposants et prétendus opposants ont été signalés.

Le phénomène de cadavres continue à être signalé dans divers coins du pays.

Des actes d'intimidation orchestrés par des membres de la milice Imbonerakure, des policiers et des administratifs ainsi que des cadres du parti CNDD-FDD à l'encontre des membres des partis politiques d'opposition en général et des membres du parti CNL en particulier ont été relevés.

Des jeunes de la milice Imbonerakure, des administratifs, des cadres du parti CNDD-FDD, des policiers, des militaires et des agents du SNR ont été les présumés auteurs des violations des droits de l'homme observées.

Vu la situation de violations des droits de l'homme au Burundi qui perdure, la Ligue Iteka recommande ce qui suit :

##### **A) Au Gouvernement du Burundi :**

- De désarmer la population en général et démanteler la milice Imbonerakure qui sème la terreur dans les collines et les communes du pays et qui s'est substituée aux forces de défense et de sécurité ;
- De sanctionner des policiers, des militaires, des jeunes de la milice Imbonerakure, des agents du SNR et de l'administration impliqués dans les violations des droits de l'homme ;
- D'accepter la collaboration avec les ONGEs et les instances internationales pour la recherche des solutions durables face aux violations des droits de l'homme au Burundi ;
- De reprendre le dialogue avec les différents protagonistes dans la résolution du conflit burundais.

##### **B) A l'UA**

- De mettre en application sa décision qui consiste à envoyer une force militaire de protection de la population burundaise en détresse ;
- De s'impliquer pleinement dans la relance du dialogue inter burundais ;
- De s'approprier du rôle de la médiation dans la résolution du conflit burundais.

##### **C) A l'UE**

- D'user de son pouvoir en tant que premier partenaire technique et financier du Burundi afin de contraindre le pouvoir de Bujumbura de dialoguer avec tous les acteurs au conflit burundais.

#### **D) Au Conseil de Sécurité des Nations Unies**

- De prendre toutes les résolutions susceptibles de restaurer la paix dans le pays et de garantir la protection des droits humains ;
- De mettre en application la décision prise d'envoyer une force de protection de la population burundaise en détresse ;
- De s'impliquer pleinement dans la reprise du dialogue inter-burundais ;
- De s'approprier du rôle de la médiation dans la résolution du conflit burundais.

#### **E) A l'ÉAC**

- De prendre des sanctions contre le pouvoir burundais qui continue à saboter les efforts de la médiation ;
- De prendre toutes les stratégies nécessaires pour la relance du dialogue inclusif inter-burundais.

#### **F) A la population**

- De rester solidaire et de ne pas céder aux sollicitations et enseignements divisionnistes ou toute sollicitation dans le sens de la violence ;
- De dénoncer tout acte de nature à semer ou à entretenir l'insécurité.

#### **G) A la CPI :**

- D'accélérer les enquêtes et procéder aux inculpations qui s'imposent.

## **WEBOGRAPHIE**

### ***Rapport mensuel avril 2019***

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2019/04/RAPPORT-MENSUEL-ITEKA-IJAMBO-AVRIL-2019.pdf>

### ***Rapport mensuel mai 2019***

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2019/06/RAPPORT-MENSUEL-ITEKA-IJAMBO-MAI-2019.pdf>

### ***Rapport mensuel juin 2019***

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2019/07/RAPPORT-MENSUEL-ITEKA-IJAMBO-JUIN-2019.pdf>